

Le Maire de la Commune de DUNIÈRES ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2024 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que Madame DREVET Hélène est adjointe ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n°2020A0045 du 29 Juin 2020.

### Article 2 :

Il est donné délégation de fonction à Madame DREVET Hélène, adjointe, pour accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences liés à l'aide et l'action sociale et aux services à la population.

### Article 3 :

Madame DREVET Hélène, adjointe, a délégation de Monsieur Le Maire pour signer tous documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relatives aux domaines cités dans l'article 2.

### Article 4 :

Madame DREVET Hélène, adjointe, s'engage à prévenir Monsieur Le Maire en cas de possible conflits d'intérêts.

### Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet
- au Trésorier
- à l'intéressée

**AR Prefecture**

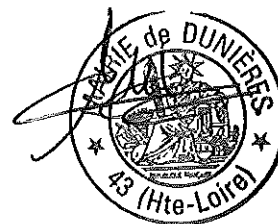
### Article 6 :

043-21430671-20241106-2024A0020P-AR  
Reçu le 20/11/2024

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand (6 cours Sablon 63033 CLERMONT FERAND – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à DUNIERES, le 06 novembre 2024

Le Maire,  
Pierre DURIEUX



**AR Prefecture**

043-214300873-20241106-2024A0020P-AR  
Reçu le 20/11/2024